



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLE STRATEGIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

ARRÊTÉ n° 550/2023
Autorisant la souscription avec
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,
d'un contrat de prêt de 5 millions d'euros,
pour le financement des investissements départementaux 2023 et 2024

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 9/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu son arrêté n° 345/2023 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 15 millions d'euros (avec phase de mobilisation), nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2023 inscrits au budget principal, ainsi qu'au budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille, mais aussi permettre l'amorçage des projets 2024 ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** en date du 11 octobre 2023, actualisées le 19 octobre puis corrigées le 9 novembre suivants ;

Vu l'accord favorable rendu par le comité des engagements d'**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 15 millions d'euros, à laquelle 10 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les modalités financières proposées par **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres les plus intéressantes, notamment au regard du coût des intérêts projetés et la durée de validité de l'offre ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de prêteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les meilleures offres à taux fixe et à taux révisable et ainsi partager le besoin en capital auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20231109-550-2023-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : De souscrire auprès d'**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** un emprunt d'un montant total de 5 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 5 000 000 €,
- Durée : 20 ans.
- Cotation : Gissler 1A

▶ **Phase de tirage « revolving » = mobilisation**

- Durée : 4 mois, du 15/12/2023 au 30/04/2024,
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + 0,32 % avec floor à 0 sur l'index,
- Périodicité de calcul des intérêts : Mensuelle,
- Base de calcul : Exact/360,
- Remboursement anticipé : Autorisé pendant la période de tirage, sans faculté de réemprunter, sans indemnité.

▶ **Phase de consolidation**

- Date ultime du déblocage des fonds : le 30/04/2024,
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + 0,76 % avec floor à 0 sur l'index.
- Mode amortissement : Capital constant,
- Périodicité amortissement : Trimestrielle,
- Périodicité intérêts : Trimestrielle,
- Base de calcul : Exact/360,
- Option passage à taux fixe : Le Département se réserve le droit d'opter pour une indexation à taux fixe à chaque date d'échéance.
Le Département demandera en ce cas à Arkéa, moyennant un préavis d'1 mois, une cotation en taux fixe selon le barème en vigueur à la Banque le jour de la demande, au moyen de l'annexe fournie à cet effet.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, sans faculté de ré-emprunter.
En outre, le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital restant dû sera demandée, en respectant un préavis minimum d'1 mois.

▶ **Commissions**

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 5 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20231109-550-2023-AR Date de télétransmission : 09/11/2023 Date de réception préfecture : 09/11/2023 |
|---|

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 4 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 9 novembre 2023

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Joël MARTINET

- Acte transmis au contrôle de légalité le :
- Acte affiché le :
- Acte publié le :
- Acte transmis au comptable public assignataire le :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20231109-550-2023-AR Date de télétransmission : 09/11/2023 Date de réception préfecture : 09/11/2023 |
|---|